

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026	2026-03-09
	OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.	

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 056-255613374-20260625-D_2026_03_09-DE

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 19 juin 2026, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Christian SEBILLE, Président.

Présents : Léa BARREAUD, Jean-Louis BERTHOU, Sandrine CADORET, Vincent CHARLIN, Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Elise FERRY, Michel GUERNEVE, François HERVIEUX, Bruno LE BORGNE, Gwénaél LE FLOCH, Alban MOQUET, Frédéric PINEL, Eric ROZE, Philippe SIMON.

Absents : Benoît LALYS, Patrice LE PENHUIZIC, Denis LE RALLE, Christophe TATTEVIN.

Pouvoirs : Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Léa BARREAUD, Vincent GICQUEL a donné pouvoir à Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à François HERVIEUX, David ROBO a donné pouvoir à Christian SEBILLE, Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Vincent CHARLIN.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin

M. le Président présente le rapport suivant :

L'article L.5212-16 (dernier alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.* »

Rendu applicable par l'article L.5711-1 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-22 dudit Code dispose que « *Le [comité syndical] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au [comité] soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le [président], qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché.

Dans les [EPCI comptant une ou plusieurs] communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée [syndicale].

Le président propose de créer 3 commissions en sus de la commission d'appels d'offres :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026****2026-03-09****OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.**

Commission	Objet	Nb maxi de membres
Commission Technique	<i>Activités opérationnelles et installations techniques :</i> - <i>Transfert, transport et traitement des déchets : Ordures Ménagères Résiduelles, déchets recyclables issus des collectes sélectives, déchets végétaux,</i> - <i>L'organisation et le fonctionnement des filières de traitement-valorisation des ordures ménagères résiduelles et déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères,</i> - <i>L'organisation et le fonctionnement des filières de traitement-valorisation des déchets ménagers recyclables et déchets non ménagers recyclables assimilés aux déchets ménagers recyclables,</i> - <i>L'organisation et le fonctionnement des filières de traitement-valorisation des déchets végétaux, y compris les activités sur les plateformes de broyage-criblage,</i> - <i>L'organisation et le fonctionnement des filières de traitement-valorisation des refus issus des processus de traitement,</i> - <i>L'exploitation et la maintenance des stations de transit et de transfert des déchets (L'épine à Limerzel, Pont du Loc'h à Locmaria-Grand Champ, Lande du Matz à Sarzeau), le transport des déchets depuis les stations de transfert du syndicat,</i> - <i>L'exploitation et la maintenance des installations industrielles de l'écopôle VENESYS,</i> - <i>L'exploitation et la maintenance de l'écosite de La Lande du Matz, sa mise en conformité,</i> - <i>Post-exploitation des Centres d'Enfouissement Technique (CET) / Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Lande du Matz (commune de Sarzeau), de Bonnervo et de Burguhennec (commune de Theix-Noyal).</i>	2 vice présidents + 8 membres
Commission Finances	<i>Finances : budget, comptabilité, emprunts, dette, contributions.</i>	1 vice président + 8 membres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

2026-03-09

OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 056-255613374-20260625-D_2026_03_09-DE

Commission	Objet	Nb maxi de membres
Communication	<i>Communication institutionnelle du syndicat ; présentation, explication des résultats, promotion des projets et des choix du syndicat.</i> <i>Communication partagée du syndicat et des EPCI membres : opérations de communication territoriale.</i>	1 vice président + 8 membres

Il convient que le comité syndical procède également à l'élection des membres de ces commissions.

Rendu applicable par l'article L.5711-1 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 dudit Code dispose que :

« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au **scrutin secret** :

« 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

« 2° Soit **lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination** ou à une présentation.

« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

« **Le [comité syndical] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations**, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions [syndicales] ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [président]. »

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026	2026-03-09
	OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.	

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 056-255613374-20260625-D_2026_03_09-DE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Le nombre maximal de membres est fixé à 2 vice-présidents + 8 membres.

Sont candidats pour siéger en commission :

<u>LISTE UNIQUE</u>
TITULAIRES
Jean-Louis BERTHOU
Sandrine CADORET
Eric ROZE
Gwénaél LE FLOCH
Frédéric PINEL
François HERVIEUX
Thierry EVENO
Benoît LALYS

Le vote se déroule à main levée. A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :
voix « pour » : 21
voix « contre » : 0
abstention(s) : 0

La commission **Technique** se compose de :

Président :
M. le Président du SYSEM
Bruno LE BORGNE - Vice-président
Alban MOQUET - Vice-président
TITULAIRES :
Jean-Louis BERTHOU
Sandrine CADORET
Eric ROZE
Gwénaél LE FLOCH
Frédéric PINEL
François HERVIEUX
Thierry EVENO
Benoît LALYS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026

2026-03-09

OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 056-255613374-20260625-D_2026_03_09-DE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Le nombre maximal de membres est fixé à 1 vice-président + 8 membres.

Sont candidats pour siéger en commission :

<u>LISTE UNIQUE</u>
TITULAIRES
Vincent GICQUEL
Philippe TREMOUREUX
Christophe TATTEVIN
Denis LE RALLE
Pascal GUIBLIN
Bruno LE BORGNE
Alban MOQUET

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :
voix « pour » : 21
voix « contre » : 0
abstention(s) : 0

La commission **Finances** se compose de :

Président :
M. le président du SYSEM
Vincent CHARLIN - Vice-président
TITULAIRES :
Vincent GICQUEL
Philippe TREMOUREUX
Christophe TATTEVIN
Denis LE RALLE
Pascal GUIBLIN
Bruno LE BORGNE
Alban MOQUET

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026	2026-03-09
	OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.	

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Le nombre maximal de membres est fixé à 1 vice-président + 8 membres.

Sont candidats pour siéger en commission :

<u>LISTE UNIQUE</u>
TITULAIRES
Chrystel DELATTRE
Michel GUERNEVE
Léa BARREAUD
Régis FACCHINETTIT

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :
voix « pour » : 21
voix « contre » : 0
abstention(s) : 0

La commission **Communication** se compose de :

Président :
M. le président du SYSEM
Elise FERRY - Vice-présidente
TITULAIRES :
Chrystel DELATTRE
Michel GUERNEVE
Léa BARREAUD
Régis FACCHINETTI

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2026	2026-03-09
	OBJET : ASSEMBLEE - Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions.	

Dès lors il convient que le comité syndical se prononce sur la création de ces commissions, sur le nombre maximal de leurs membres et sur leur composition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- la création des commissions ci-dessus ;
- d'en fixer le nombre maximal des membres comme il est indiqué au tableau plus haut ;
- d'en approuver la composition comme elle est indiquée aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Votants :	21
Voix contre :	
Abstentions :	
Voix pour :	21

Pour extrait conforme

Le Président du SYSEM,
Christian SEBILLE



Le Secrétaire de séance,
Régis FACCHINETTI

